



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-084

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

87-2022-06-08-00002 - Arrêté portant composition du conseil médical départemental de la Haute-Vienne dans la fonction de l'Etat- DDETSPP (2 pages)	Page 3
87-2022-06-08-00001 - Arrêté portant composition du conseil médical départemental de la Haute-Vienne dans la fonction publique hospitalière - DDETSPP (2 pages)	Page 6
87-2022-06-08-00003 - Arrêté portant composition du conseil médical départemental de la Haute-Vienne dans la fonction territoriale - DDETSPP (2 pages)	Page 9

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2022-06-08-00002

Arrêté portant composition du conseil médical départemental de la Haute-Vienne dans la fonction de l'Etat- DDETSPP



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n°

**portant composition du conseil médical départemental de la Haute-Vienne
dans la Fonction publique de l'État**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment son article L.31 ;

VU l'ordonnance n° 2020-1147 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, notamment les articles 5 à 18 ;

VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2021-06-04-00001 du 4 juin 2021 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la Haute-Vienne ;

VU le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 9 octobre 2021 nommant Mme Fabienne BALUSSOU Préfète de la Haute-Vienne ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

- ARRÊTE -

Article premier : L'arrêté préfectoral n° 87-2022-05-04-00002 du 4 mai 2022 portant composition du conseil médical départemental de la Haute-Vienne dans la fonction publique de l'État, est abrogé.

2, Allée Saint-Alexis - CS 30618 - 87036 Limoges Cedex
Tel : 05 19 76 12 00
Courriel : ddetssp@haute-vienne.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Article 2 : Le Conseil Médical Départemental de la Haute-Vienne pour la fonction publique de l'État est composé de trois médecins agréés titulaires et de 3 médecins agréés suppléants :

1) En Formation restreinte :

Médecins titulaires :

Dr CAIX François, **président**
Dr LEMAIRE François
Dr LAMBERT Jean-Michel

Médecins suppléants :

Dr KIRSCHLEGER Stéphane
Dr MARTIAL Philippe
Dr GODARD Séverine

2) En Formation plénière :

- a) Des médecins mentionnés à l'article 2-1 ci-dessus du présent arrêté,
- b) de deux représentants de l'administration désignés par le chef de service dont dépend le fonctionnaire dont le dossier est examiné par le Conseil Médical,
- c) De deux représentants du personnel inscrits sur une liste établie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Les membres du conseil médical de la Haute-Vienne dans la fonction publique d'État sont désignés pour une période de trois ans, sous réserve d'inscription sur la liste des médecins agréés.

Article 4 : Le secrétariat du conseil médical départemental est assuré par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la solidarité de la Haute-Vienne. Ce secrétariat est placé sous l'autorité du médecin président.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil médical, dès publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **08 JUIN 2022**


Fabienne BALUSSOU

2/2

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2022-06-08-00001

Arrêté portant composition du conseil médical départemental de la Haute-Vienne dans la fonction publique hospitalière - DDETSPP



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n°

**portant composition du conseil médical départemental de la Haute-Vienne
dans la Fonction publique Hospitalière**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment son article L.31 ;

VU l'ordonnance n° 2020-1147 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, notamment les articles 5 à 18 ;

VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière, notamment les articles 5 à 9 ;

VU le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2021-06-04-00001 du 4 juin 2021 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la Haute-Vienne ;

VU le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 9 octobre 2021 nommant Mme Fabienne BALUSSOU Préfète de la Haute-Vienne ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

- ARRÊTE -

Article premier : L'arrêté préfectoral n° 87-2022-05-04-00003 du 4 mai 2022 portant composition du conseil médical départemental de la Haute-Vienne dans la fonction publique hospitalière, est abrogé.

2, Allée Saint-Alexis - CS 30618 - 87036 Limoges Cedex
Tel : 05 19 76 12 00
Courriel : ddetspp@haute-vienne.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Article 2 : Le Conseil Médical Départemental de la Haute-Vienne dans la fonction publique hospitalière est composé de trois médecins agréés titulaires et de 3 médecins agréés suppléants :

1) En Formation restreinte :

Médecins titulaires :

Dr CAIX François, **président**

Dr LEMAIRE François

Dr LAMBERT Jean-Michel

Médecins suppléants :

Dr KIRSCHLEGER Stéphane

Dr MARTIAL Philippe

Dr GODARD Séverine

2) En Formation plénière :

- a) Des médecins mentionnés à l'article 2-1 ci-dessus du présent arrêté,
- b) De deux représentants de l'administration choisis par le préfet de département par tirage au sort sur une liste proposée par les instances délibérantes des établissements concernés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- c) De deux représentants du personnel désignés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Les membres du conseil médical de la Haute-Vienne dans la fonction publique hospitalière sont désignés pour une période de trois ans, sous réserve d'inscription sur la liste des médecins agréés.

Article 4 : Le secrétariat du conseil médical départemental est assuré par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne. Ce secrétariat est placé sous l'autorité du médecin président.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil médical, dès publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **08 JUIN 2022**


Fabienne BALUSSOU

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2022-06-08-00003

Arrêté portant composition du conseil médical départemental de la Haute-Vienne dans la fonction territoriale - DDETSPP



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n°

**portant composition du conseil médical départemental de la Haute-Vienne
dans la fonction publique territoriale**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 57 ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment son article L.31 ;

VU l'ordonnance n° 2020-1147 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, notamment les articles 5 à 18 ;

VU le décret n° 87-602 modifié du 30 juillet 1987 relatif notamment à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, notamment les *articles* 3 à 9 ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2021-06-04-00001 du 4 juin 2021 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la Haute-Vienne ;

VU le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 9 octobre 2021 nommant Mme Fabienne BALUSSOU Préfète de la Haute-Vienne ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

- ARRÊTE -

Article premier : L'arrêté préfectoral n° 87-2022-05-04-00004 du 4 mai 2022 portant composition du conseil médical départemental de la Haute-Vienne dans la fonction publique territoriale, est abrogé.

2, Allée Saint-Alexis - CS 30618 - 87036 Limoges Cedex
Tel : 05 19 76 12 00
Courriel : ddetspp@haute-vienne.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Article 2 : Le Conseil Médical Départemental de la Haute-Vienne dans la fonction publique territoriale est composé de trois médecins agréés titulaires et de 3 médecins agréés suppléants :

1) En Formation restreinte :

Médecins titulaires :

Dr CAIX François, **président**
Dr LEMAIRE François
Dr LAMBERT Jean-Michel

Médecins suppléants :

Dr KIRSCHLEGER Stéphane
Dr MARTIAL Philippe
Dr GODARD Séverine

2) En Formation plénière :

- a) Des médecins mentionnés à l'article 2-1 ci-dessus du présent arrêté,
- b) De deux représentants de la collectivité ou de l'établissement public désignés conformément aux dispositions légales et réglementaires,
- c) De deux représentants du personnel désignés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Les membres du conseil médical de la Haute-Vienne dans la fonction publique territoriale sont désignés pour une période de trois ans, sous réserve d'inscription sur la liste des médecins agréés.

Article 4 : Le secrétariat du conseil médical départemental est assuré par le centre départemental de gestion. Ce secrétariat est placé sous l'autorité du médecin président.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la présidente du centre départemental de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil médical, dès publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **08 JUIN 2022**


Fabienne BALUSSOU